BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 août 2015 portant détachement de Mme Isabelle WINCKLER dans l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires en sa qualité d'inspectrice des services pénitentiaires

NOR: JUSK1540041A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2014 modifié par l'arrêté du 30 octobre 2014 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3;

ARRÊTE

Article 1

Mme Isabelle WINCKLER, directrice des services pénitentiaires hors classe, inspectrice des services pénitentiaires en résidence administrative à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, est détachée dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, à compter du 18 mai 2015, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois et pour une durée similaire.

Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Article 3

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressée.

Fait le 18 août 2015.

La garde des sceaux, ministre de la justice, Par délégation, L'adjointe au chef du bureau de la gestion

L'adjointe au chef du bureau de la gestion personnalisée des cadres,

Fabienne LEMOINE